

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1816

présenté par
M. Falorni

ARTICLE 18 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2015, autorisation a été donnée aux coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun (CUMA) de construire leurs hangars en zones agricoles, la fédération nationale des CUMA mentionne la possibilité d'adosser à ces hangars des « ateliers, bureaux ou salles de réunion ».

Il s'agit donc de réaliser des constructions en milieu rural qui vont avoir un fort impact visuel et paysager.

Or, ces territoires ruraux ont également droit à la qualité architecturale, et ce ne peut être qu'un plus dans les territoires où le tourisme se développe au profit d'urbains en recherche de paysages ruraux. Le recours à l'architecte est un moyen efficace pour atteindre cet objectif de maintien de la qualité de paysages ruraux.